

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT AUTORISATION DE LIBERER LES FONDS DE TRESORERIE DE L'UCAF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 MAI 2019,

Vu le code de l'Education, et notamment l'article R 719-203 qui prévoit que les décisions engageant une dépense d'un montant supérieur à 500 000 euros par opération ou, pour les opérations présentant un caractère pluriannuel, supérieur à 1 000 000 d'euros ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration de l'établissement qui abrite la fondation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**PRESENTATION DU PROJET**

La fondation de l'UCA (UCAf) est au service du développement et du rayonnement de la communauté universitaire sur tous les campus de l'Université Clermont Auvergne. Elle finance ses projets à destination des enseignants et étudiants de l'UCA (*dites "actions reconductibles"*), fonctionne et amorce des nouveaux projets avec des dons provenant de partenaires socio-économiques et des subventions des collectivités territoriales, ainsi qu'avec les **produits de placements financiers** (placements des dons en dotation initiaux des membres du conseil de gestion).

La fondation dispose à ce jour d'un capital de 2,4 millions d'euros qu'elle a patiemment constitué depuis 2008.

La fondation ne peut être à l'initiative de projets que si les revenus du capital sont relativement importants, or depuis janvier 2018, la trésorerie n'est plus placée. Aujourd'hui les niveaux de placement sont à rentabilité faible (0.01 % parfois), aussi il convient de s'orienter vers d'autres types de placements que les OAT (Obligations Assimilables du Trésor) ou CAT (Compte A Terme). La fondation a fait le choix de placer une partie de son capital sous la forme de SCPI.

Une **SCPI** (Société Civile de Placement Immobilier) est un placement immobilier locatif de long terme, qui distribue un revenu potentiel à ses associés. Les revenus correspondent aux loyers perçus au prorata des parts investies. Ce support non coté collecte des fonds auprès d'épargnants pour constituer un portefeuille composé exclusivement de biens immobiliers (bureaux, commerces...).

L'objectif de cette démarche à travers ce type de placement est d'obtenir des revenus réguliers tout en préservant le capital de la fondation.

**Réuni le 04 décembre 2018, le conseil de gestion de l'UCAf a approuvé à l'unanimité le placement de la trésorerie de la fondation à hauteur d'1 million d'euros sous la forme de SCPI.**

**Quatre établissements bancaires ont été sollicités, pour l'achat de placements en SCPI, conformément à la décision du conseil de gestion du 04 décembre 2018.**

Etablissement bancaire	Nom SCPI	Montant/SCPI	Montant total/étab. bancaire	Origine des fonds
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Fructirégions Europe	100 000 €	200 000 €	Caisse des dépôts
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Lafitte Pierre	100 000 €		Caisse des dépôts

Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Cristal rente	120 074,40 €	200 074,40 €	Caisse des dépôts
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Astream Hôtels	80 000 €		Caisse des dépôts
Crédit Agricole Centre France	Edissimo	119 850 €	199 566 €	Caisse des dépôts
Crédit Agricole Centre France	Rivoli avenir patrimoine	79 716 €		Caisse des dépôts
Financière de l'Aubrac	Epargne Pierre	79 950 €	400 390 €	Caisse des dépôts
Financière de l'Aubrac	Inter Pierre France	79 800 €		Caisse des dépôts
Financière de l'Aubrac	Pierval Santé	80 000 €		Caisse des dépôts
Financière de l'Aubrac	Vindôme Régions	80 000 €		Caisse des dépôts
Financière de l'Aubrac	Foncia Pierre rendement	80 640 €		Caisse des dépôts
<b>TOTAL</b>			<b>1 000 030,40 €</b>	

Considérant que cette opération de placement qui porte sur l'acquisition de valeurs de placement dans le cadre d'un conventionnement est d'un montant supérieur à 500 00 €, le Conseil d'Administration de l'UCA est consulté pour autoriser le Président de l'Université à libérer les fonds de trésorerie de l'UCAf pour exécuter le placement d'1 million d'euros en SCPI.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

D'autoriser le Président de l'Université à libérer les fonds de trésorerie de l'UCAf pour exécuter le placement d'1 million d'euros en SCPI.

Membres en exercice : 37

Votes : 23

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions: 9

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-05-24-17

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*